

Grille de tarif



39,54€

Net par journée
d'accueil

A partir du 1er Janvier 2020

Le SMIC horaire est revalorisé de 1,20%

S.M.I.C horaire brut: 10,15€ S.M.I.C horaire net: 8,03€

Tarifs Minimums et Maximums fixés par la loi

- Minimum Statutaires/heure Brut : 2,85€
- Minimum Statutaires/heure Net : 2,85€
- Minimum Statutaires par journée d'accueil Brut : 50,75€
- Minimum Statutaires par journée d'accueil Net : 39,54€

Tarif horaire pour le jour de repos hebdomadaire : 25% du salaire
Majoration à partir de la 4^{ème} heure par semaine : à définir par les 2 parties



39,54€

Net par journée
d'accueil

A partir du 1er Janvier 2020

Le SMIC horaire est revalorisé de 1,20%

S.M.I.C horaire brut: 10,15€ S.M.I.C horaire net: 8,03€

INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

- Indemnité d'entretien jusqu'à 7h45 d'accueil : 2,65€ (forfait conventionnel)
Pour exemple : une journée d'accueil de 9 heures : 3,10€ (minimum légal)
soit 0,3447€ l'heure
- Indemnités de nourriture (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) à définir entre les 2 parties.
- Indemnités kilométriques: Minimum légal: barème de l'administration.

L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs
demandeurs des déplacements.

Maximum légal : barème fiscal
Suivant la puissance fiscale du véhicule